

Paris le, 18/03/2010

**CIRCULAIRE 2010 – 2 - DT**

**Objet : Valeur du point, salaire de référence et GMP**

Madame, Monsieur le directeur,

Le Conseil d'administration, lors de sa session du 11 mars 2010, a pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques du régime.

**Valeur du point**

La valeur annuelle de service du point Agirc est fixée à 0,4216 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, en augmentation de 0,72 % par rapport à la précédente valeur.

**Salaire de référence**

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2010 est fixée à 5,0249 €, en augmentation de 1,3 % par rapport à la valeur de 2009, compte tenu de correctifs sur exercices antérieurs.

**GMP**

En conséquence de cette nouvelle valeur de salaire de référence, le montant de la cotisation GMP est fixé pour l'année 2010 à 753,72 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 62,81 € (part patronale : 38,99 €, part salariale : 23,82 €).

Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées est de 38 332,92 € pour l'année 2010.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général